

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 10 FÉVRIER 2026 À 19 H
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS**

Sont présents : Monsieur Jacques Poulin, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
François Bégin, conseiller, district n° 1
Manon Huard, conseillère, district n° 2
Louis Cloutier, conseiller, district n° 3
Myriam Deroy, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Robert Genest, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAL

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026

3. CORRESPONDANCE

3.1 Liste de la correspondance du mois de janvier 2026

4. GESTION DES FINANCES

4.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 janvier 2026

4.2 Adoption des comptes à payer au 31 janvier 2026

4.3 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 4 (libération de la moitié de la retenue) / Travaux de réfection d'infrastructures de la rue Boilard incluant la rue des Tilleuls / Excavation Tourigny inc.

4.4 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 5 / Travaux de réfection de l'enveloppe, du plancher intérieur, des voiles et divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac, phase 4 / Construction Côté et Fils inc.

5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Acceptation de la demande de permis déposée en vertu des Règlements relatifs aux PIIA
5.2 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 305, rue des Bosquets et désigné sous le numéro de lot 4 744 249

5.3 Avis de motion / Règlement numéro 12750-2025 abrogeant le Règlement numéro 10610-2013, modifié par le Règlement numéro 11010-2015, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le cas nécessitant l'ouverture, le prolongement d'une rue publique ou le prolongement des infrastructures municipales

5.4 Adoption du projet de Règlement numéro 12750-2025 abrogeant le Règlement numéro 10610-2013, modifié par le Règlement numéro 11010-2015, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le cas nécessitant l'ouverture, le prolongement d'une rue publique ou le prolongement des infrastructures municipales

5.5 Avis de motion / Règlement numéro 12800-2026, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but d'agrandir la zone 19-H à même une partie de la zone 26-H

5.6 Adoption du premier projet de Règlement numéro 12800-2026, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but d'agrandir la zone 19-H à même une partie de la zone 26-H

5.7 Avis de motion / Règlement numéro 12810-2026, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but d'agrandir la zone 54-H à même une partie de la zone 75-C

- 5.8 Adoption du premier projet de Règlement numéro 12810-2026, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but d'agrandir la zone 54-H à même une partie de la zone 75-C
- 5.9 Avis de motion / Règlement numéro 12820-2026 relatif aux branchements à l'aqueduc, à l'égout et à la canalisation des fossés, et abrogeant le Règlement numéro 11991-2019
- 5.10 Dépôt du projet de Règlement numéro 12820-2026 relatif aux branchements à l'aqueduc, à l'égout et à la canalisation des fossés, et abrogeant le Règlement numéro 11991-2019
- 5.11 Autorisation de signature / Acquisition du lot numéro 4 743 585 du cadastre du Québec, circonscription de Portneuf
- 5.12 Autorisation de signature / Renouvellement de la convention pour le recensement et la gestion des licences / Société protectrice des animaux de Québec
- 5.13 Adoption d'une nouvelle programmation des travaux à des bâtiments municipaux dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028
- 5.14 Mandat d'honoraires professionnels / Accompagnement pour mise en place d'une stratégie immobilière en vue d'un développement immobilier mixte / Habitat Humain
- 5.15 Mandat d'honoraires professionnels / Préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de la rue Morin / ARPO Groupe-conseil
- 5.16 Demande d'aide financière / Entente de développement culturel de la MRC de La Jacques-Cartier
- 5.17 Nomination d'un représentant et d'un substitut au conseil d'administration de la Corporation nautique de Fossambault (CNF)
- 6. **PARTIE INFORMATIVE**
- 7. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 8. **AFFAIRES DIVERSES**
- 9. **PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

14-02-2026

- 1. **ORDRE DU JOUR**
- 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
 APPUYÉ par la conseillère Myriam Derooy
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

15-02-2026

- 2. **PROCÈS-VERBAL**
- 2.1 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Derooy
 APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026 tel que déposé;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

- 3. **CORRESPONDANCE**
- 3.1 **Liste de la correspondance du mois de janvier 2026**

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de janvier 2026 et invite les membres du conseil à la consulter.

4. GESTION DES FINANCES

4.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 janvier 2026

Le directeur général dépose, aux membres du conseil municipal, le rapport budgétaire au 31 janvier 2026 et les invite à le consulter.

16-02-2026

4.2 Adoption des comptes à payer au 31 janvier 2026

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 janvier 2026 totalisant 616 537,47 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Robert Genest
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 janvier 2026 totalisant une somme de 616 537,47 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

17-02-2026

4.3 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 4 (libération de la moitié de la retenue) / Travaux de réfection d'infrastructures de la rue Boilard incluant la rue des Tilleuls / Excavation Tourigny inc.

ATTENDU la correspondance du 30 janvier 2026 de la firme ARPO Groupe-conseil recommandant le paiement du décompte progressif n° 4 (libération de la moitié de la retenue) à l'entreprise Excavation Tourigny inc., dans le cadre des travaux de réfection d'infrastructures de la rue Boilard incluant la rue des Tilleuls (document en annexe);

ATTENDU QUE le directeur général a signé le certificat de réception provisoire des ouvrages;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Bégin
APPUYÉ par le conseiller Louis Cloutier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 114 080,85 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Excavation Tourigny inc., dans le cadre des travaux de réfection d'infrastructures de la rue Boilard incluant la rue des Tilleuls;

QUE cette dépense soit défrayée à même le Règlement numéro 12690-2024, le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 et le surplus non affecté.

18-02-2026

4.4 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 5 / Travaux de réfection de l'enveloppe, du plancher intérieur, des voiles et divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac, phase 4 / Construction Côté et Fils inc.

ATTENDU la correspondance du 3 février 2026 de la firme Atelier 4^e Niveau recommandant le paiement du décompte progressif n° 5 à l'entreprise Construction Côté et Fils inc., dans le cadre des travaux de réfection de l'enveloppe, du plancher intérieur, des voiles et divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac, phase 4 (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 27 623,70 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Construction Côté et Fils inc. dans le cadre des travaux de réfection de l'enveloppe, du plancher intérieur, des voiles et divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac, phase 4;

QUE cette dépense soit défrayée à même le Règlement numéro 12740-2025 et le surplus non affecté.

19-02-2026

5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Acceptation de la demande de permis déposée en vertu des Règlements relatifs aux PIIA

ATTENDU QUE la demande de permis assujettie aux Règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été analysée lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 29 janvier 2026;

ATTENDU le tableau-synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Cloutier
APPUYÉ par le conseiller Robert Genest
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau en vertu des Règlements relatifs aux PIIA;

QUE l'inspectrice en bâtiment et en environnement soit autorisée à émettre le permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur la demande assujettie aux PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

20-02-2026

5.2 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 305, rue des Bosquets et désigné sous le numéro de lot 4 744 249

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 744 249, situé au 305, rue des Bosquets, laquelle vise à régulariser l'implantation de la résidence à 5,30 m de la ligne de lot avant, alors que le Règlement exige une marge de recul minimale de 6 m;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente demande est l'article 4.1 du Règlement de zonage 12060-2021 et ses amendements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 29 janvier 2026 et recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure sur le lot 4 744 249;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'alinéa 4 de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la présente résolution est transmise à la MRC de La Jacques-Cartier pour fins d'analyse.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard
APPUYÉ par le conseiller François Bégin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 744 249, situé au 305, rue des Bosquets.

5.3 Avis de motion / Règlement numéro 12750-2025 abrogeant le Règlement numéro 10610-2013, modifié par le Règlement numéro 11010-2015, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le cas nécessitant l'ouverture, le prolongement d'une rue publique ou le prolongement des infrastructures municipales

La conseillère Emmanuelle Roy donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 12750-2025 abrogeant le Règlement numéro 10610-2013, modifié par le Règlement numéro 11010-2015, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le cas nécessitant l'ouverture, le prolongement d'une rue publique ou le prolongement des infrastructures municipales.

21-02-2026

5.4 Adoption du projet de Règlement numéro 12750-2025 abrogeant le Règlement numéro 10610-2013, modifié par le Règlement numéro 11010-2015, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le cas nécessitant l'ouverture, le prolongement d'une rue publique ou le prolongement des infrastructures municipales

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire se prévaloir, notamment des articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a adopté une Politique de développement domiciliaire et d'ouverture de rue;

ATTENDU l'importance de prévoir des mécanismes afin de permettre le développement de la ville en harmonie avec les principes clairs énoncés dans la Politique de développement domiciliaire et d'ouverture de rue, et ce, dans le respect de la capacité financière des contribuables;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les modalités selon lesquelles est établie la part des coûts relatifs aux travaux que le titulaire du permis ou du certificat doit prendre à sa charge selon les catégories de construction, de terrain, de travaux d'infrastructures ou d'équipements indiquées par le présent Règlement;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut favoriser le développement harmonieux de son territoire et estime qu'il est dans l'intérêt général de ses citoyens que les coûts liés à l'implantation des infrastructures et équipements municipaux soient à la charge des promoteurs;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le Règlement numéro 10610-2013 modifié par le Règlement numéro 11010-2015;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent Règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2026;

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Louis Cloutier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de Règlement numéro 12750-2025 abrogeant le Règlement numéro 10610-2013, modifié par le Règlement numéro 11010-2015, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le cas nécessitant l'ouverture, le prolongement d'une rue publique ou le prolongement des infrastructures municipales, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

5.5 Avis de motion / Règlement numéro 12800-2026, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but d'agrandir la zone 19-H à même une partie de la zone 26-H

La conseillère Myriam Derooy donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 12800-2026, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but d'agrandir la zone 19-H à même une partie de la zone 26-H.

22-02-2026

5.6 Adoption du premier projet de Règlement numéro 12800-2026, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but d'agrandir la zone 19-H à même une partie de la zone 26-H

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE la majorité des résidences de la rue des Voiliers sont desservies par le réseau d'égout municipal et le réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU QUE certaines des résidences desservies par les réseaux municipaux de la rue des Voiliers sont localisées dans la zone 26-H du Plan de zonage, alors que la zone 26-H est une zone où les fosses septiques et les puits privés de prélèvement d'eau sont autorisés;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite corriger cette anomalie du Plan de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal entend modifier le Règlement de zonage numéro 12060-2021 afin d'agrandir la zone 19-H à même une partie de la zone 26-H;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2026;

ATTENDU QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Derooy
APPUYÉ par le conseiller Robert Genest
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 12800-2026, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but d'agrandir la zone 19-H à même une partie de la zone 26-H, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

5.7 Avis de motion / Règlement numéro 12810-2026, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but d'agrandir la zone 54-H à même une partie de la zone 75-C

La conseillère Emmanuelle Roy donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 12810-2026, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but d'agrandir la zone 54-H à même une partie de la zone 75-C.

23-02-2026

5.8 Adoption du premier projet de Règlement numéro 12810-2026, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but d'agrandir la zone 54-H à même une partie de la zone 75-C

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'extrémité nord-est de la rue Coote est vacante;

ATTENDU QU'en vertu de la réglementation d'urbanisme en vigueur, la construction de résidences dans cette portion de la rue Coote y est interdite;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite consolider ce secteur en y autorisant des résidences;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement de zonage numéro 12060-2021 afin d'agrandir la zone 54-H à même une partie de la zone 75-C;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2026;

ATTENDU QU'une copie du premier projet de Règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy

APPUYÉ par le conseiller François Bégin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 12810-2026, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but d'agrandir la zone 54-H à même une partie de la zone 75-C, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

5.9 Avis de motion / Règlement 12820-2026 relatif aux branchements à l'aqueduc, à l'égout et à la canalisation des fossés, et abrogeant le règlement numéro 11991-2019

Le conseiller Robert Genest donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 12820-2026 relatif aux branchements à l'aqueduc, à l'égout, et à la canalisation des fossés, et abrogeant le Règlement numéro 11991-2019.

5.10 Dépôt du projet de Règlement 12820-2026 relatif aux branchements à l'aqueduc, à l'égout et à la canalisation des fossés, et abrogeant le règlement numéro 11991-2019

Le conseiller Robert Genest dépose le projet de Règlement 12820-2026 relatif aux branchements à l'aqueduc, à l'égout et à la canalisation des fossés, et abrogeant le règlement numéro 11991-2019, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

Ce Règlement aura pour but d'augmenter le montant de l'acompte provisionnel pour un raccordement aux services d'aqueduc et/ou d'égout ainsi que l'amende pour toute personne contrevenant au règlement.

24-02-2026

5.11 Autorisation de signature / Acquisition du lot numéro 4 743 585 du cadastre du Québec, circonscription de Portneuf

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir le lot numéro 4 743 585 du cadastre du Québec, circonscription de Portneuf;

ATTENDU l'entente intervenue entre le propriétaire du lot 4 743 585 et la Ville (document en annexe);

ATTENDU QUE suite à cette entente la Ville se portera acquéreur du lot 4 743 585;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Cloutier
APPUYÉ par le conseiller François Bégin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir l'immeuble connu comme étant le 30, rue Martel, désigné sous le numéro de lot 4 743 585, et ce, au montant de 310 000 \$, plus les taxes applicables, conditionnellement aux clauses incluses dans l'entente;

QUE les frais inhérents à cette transaction (notaire) soient à la charge de la Ville;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tout document à cet effet;

QUE cette dépense soit défrayée à même le règlement d'emprunt à être autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

25-02-2026

5.12 Autorisation de signature / Renouvellement de la convention pour le recensement et la gestion des licences / Société protectrice des animaux de Québec

ATTENDU que la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire renouveler la convention pour le recensement et la gestion des licences sur le territoire avec la Société protectrice des animaux de Québec (SPA de Québec);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Bégin
APPUYÉ par le conseiller Louis Cloutier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à signer la convention concernant le recensement et l'émission des licences pour chiens entre la Ville de Fossambault-sur-le-Lac et la SPA de Québec (document en annexe);

QUE cette convention soit valide rétroactivement au 1^{er} janvier 2026, et ce, pour une durée de quatre (4) ans et automatiquement renouvelable quatre (4) années à la fois tant que l'avis prévu à l'article 3.2 n'a pas été transmis.

QUE les sommes nécessaires soient prises respectivement au budget de fonctionnement des années concernées.

QUE cette résolution abroge la résolution numéro 197-12-2025.

26-02-2026

5.13 Adoption d'une nouvelle programmation des travaux à des bâtiments municipaux dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 (document en annexe);

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de TECQ 2024-2028;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (document en annexe);

QUE la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

27-02-2026

5.14 Mandat d'honoraires professionnels / Accompagnement pour mise en place d'une stratégie immobilière en vue d'un développement immobilier mixte / Habitat Humain

ATTENDU QUE dans le cadre de la démarche de planification stratégique, la Ville désire être accompagnée pour la mise en place d'une stratégie immobilière en vue d'un développement immobilier mixte;

ATTENDU la proposition de services, en trois étapes, reçue de la firme Habitat Humain le 16 janvier 2026 (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Cloutier
APPUYÉ par le conseiller Robert Genest
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE mandater la firme Habitat Humain pour procéder aux deux premières étapes, soit la modélisation de développement et l'analyse de faisabilité financière au montant de 14 500 \$, plus les taxes applicables;

D'autoriser le directeur général à signer tout document à cet effet;

QUE cette dépense soit défrayée à même le surplus non affecté.

28-02-2026

5.15 Mandat d'honoraires professionnels / Préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de la rue Morin / ARPO Groupe-conseil

ATTENDU QUE la Ville désire procéder au réaménagement d'une partie de la rue Morin;

ATTENDU QUE la Ville désire mandater une firme pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux;

ATTENDU la soumission reçue de la firme ARPO Groupe-conseil en date du 15 janvier 2026 au montant de 26 920 \$, plus les taxes applicables, pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le réaménagement d'une partie de la rue Morin (document en annexe);

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des travaux publics, monsieur Patrick Langevin (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard
APPUYÉ par le conseiller Robert Genest
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE mandater la firme ARPO Groupe-conseil pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réaménagement d'une partie de la rue Morin au montant de 26 920 \$, plus les taxes applicables;

QUE la Ville se réserve le droit de faire la surveillance du chantier en régie interne;

D'autoriser le directeur général à signer tout document à cet effet;

QUE cette dépense soit défrayée à même un règlement d'emprunt à être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le surplus non affecté.

29-02-2026

5.16 Demande d'aide financière / Entente de développement culturel de la MRC de La Jacques-Cartier

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite favoriser l'accès à la culture et la découverte de pratiques artistiques auprès de sa population;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier offre une aide financière dans le cadre de l'Entente de développement culturel;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire déposer une demande d'aide financière pour la réalisation du projet « Initiation au perlage », soit des ateliers créatifs permettant aux participants de découvrir le perlage de bijoux selon la méthode autochtone;

ATTENDU QUE le montant de l'aide financière demandé pour la réalisation de ce projet est de 454 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Bégin
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la MRC de La Jacques-Cartier dans le cadre de l'Entente de développement culturel pour le projet « Initiation au perlage »;

QUE le montant de 454 \$ soit demandé à titre d'aide financière;

QUE la coordonnatrice des loisirs, madame Ann-Julie Lamarre, soit autorisée à signer tout document à cet effet.

30-02-2026

5.17 Nomination d'un représentant et d'un substitut au conseil d'administration de la Corporation nautique de Fossambault (CNF)

ATTENDU QUE le conseil municipal possède un siège au conseil d'administration de la CNF;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un représentant et un substitut pour représenter la Ville auprès de la CNF;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Derooy
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE nommer monsieur Louis Cloutier à titre de représentant et monsieur François Bégin à titre de substitut pour représenter la Ville de Fossambault-sur-le-Lac à ce conseil d'administration, et qu'ils fassent rapport au conseil municipal de leurs délibérations et recommandations;

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac accepte de défrayer les dépenses des élus concernés, sur présentation de pièces justificatives, dans le cadre de leurs activités à ce conseil d'administration, dans la mesure où aucune compensation financière ne leur est accordée par ce comité.

QUE le greffier soit autorisé à transmettre une copie de cette résolution à la CNF.

6. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le maire informe la population sur les sujets suivants :

6.1 Programme de l'expérience québécoise (PEQ)

Tous les membres du conseil portent un cœur en signe de solidarité et de mobilisation envers les immigrants ayant participé au Programme de l'expérience québécoise. La Ville est touchée par la fin du PEQ, puisqu'un de ses employés est menacé d'expulsion. Le monde municipal souhaite qu'une ouverture soit accordée à l'ensemble des employés des réseaux publics, qu'ils soient scolaires ou municipaux, et éventuellement à toutes les entreprises.

6.2 Journal « L'Entre-Guillemets »

La prochaine édition du journal « L'Entre-Guillemets » paraîtra le 1^{er} mars prochain.

6.3 Comptes de taxes

Les comptes de taxes municipales ont été postés le 26 janvier 2026. La date du premier versement est le 2 mars 2026. Il est aussi possible de les consulter en ligne par l'entremise du site Internet de la Ville au www.fossambault-sur-le-lac.com et de cliquer sur la pastille COMPTE DE TAXES EN LIGNE. Il est aussi possible de le recevoir par courrier électronique.

6.4 Programmation de la semaine de relâche

La programmation de la semaine de relâche est maintenant disponible. Elle peut être consultée sur le site Internet de la Ville et est également publiée dans le journal L'Entre-Guillemets.

6.5 Patinoires

Les patinoires sont toujours ouvertes et les conditions météorologiques sont favorables. Le Pavillon des loisirs a toutefois été fermé quelques heures la fin de semaine dernière en raison de l'absence d'un employé qui n'a pu être remplacé. Des mesures seront mises en place afin d'éviter qu'une situation semblable ne se reproduise.

6.6 Consultations publiques

Monsieur le maire mentionne que le 3 mars prochain 3 consultations publiques auront lieu concernant les projets de règlements qui ont été adoptés ce soir.

6.7 Agenda

Monsieur le maire participera à différentes rencontres, notamment à la consultation de l'UMQ sur la fiscalité municipale ainsi qu'au caucus des municipalités locales de l'UMQ, au cours duquel il sera question, entre autres, de la navigation de plaisance et de dossiers de subvention. Celui-ci mentionne également qu'il fait partie du conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités à titre de représentant des municipalités locales de la région de la Capitale-Nationale.

6.8 Souper spaghetti

La population est invitée à participer à un souper spaghetti qui se tiendra le 13 juin prochain au Centre communautaire Desjardins, dans le cadre d'une levée de fonds au profit de la Corporation à but non lucratif « Diavie », dont la mission est d'offrir aux personnes diabétiques ainsi qu'à leurs proches, notamment, les informations, le soutien et les outils qui leur permettent de bien comprendre la maladie.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

8. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 35, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. L'éclairage sur la piste multifonctionnelle.
2. Le projet de développement du pôle villageois.
3. La Chapelle Notre-Dame-de-Liesse.
4. La patrouille nautique.

Fin de la période de questions à 19 h 45.

31-02-2026

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 19 h 45.

Jacques Poulin, maire

Jacques Arsenault, greffier
CRHA